

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

N° 112/2025/1.4

Date convocation : 19/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :

Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N, TUCA.
Mrs VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI F.

Absents -Excusés :

Procurations :

Mme BOFFA à M. LAMIEL, Mme SOULAGE à Mme BERLOU, M. GRIVEAU à M. DUFILS, M. MARIN à M. MONINO.

Elus en exercice : 27

Présents : 23

Absents : 0

Procurations : 4

Votants : 27

Objet : Participation renouvelée au Groupement d'Intérêt Public (GIP) ayant pour objet l'acquisition de dispositifs de comptage communicant

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Vu le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Considérant qu'il résulte de l'article L. 341-4 du code de l'énergie que les dispositifs de comptage mis en œuvre par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité doivent permettre aux fournisseurs de « proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée et incitant les utilisateurs de réseaux à limiter leur consommation pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée » ;

Considérant que les articles R. 341-4 et suivants du code de l'énergie, pris en application de ces dispositions, organisent le déploiement de ces dispositifs de comptage ;

Considérant qu'il est apparu opportun aux gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité de se regrouper pour procéder à l'acquisition de ces dispositifs de comptage et ce, dès 2015 ;

Considérant que la formule du groupement d'intérêt public (« GIP ») a été retenue, dans la mesure où elle permet, en particulier, d'instituer un partenariat équilibré entre les différents gestionnaires de réseaux, quel que soit leur statut ;

Le GIP (groupement d'intérêt public pour l'achat de matériels de comptage), créé par arrêté le 1^{er} février 2016, a pour objet d'exercer une activité de centrale d'achat entre Enedis, SEI et les ELD membres. Il permet d'organiser les procédures de passation des marchés publics et de conclusion des accords-cadres en vue de l'acquisition de dispositifs de comptage au nom et pour le compte de ses membres. Chacun des membres, pour ce qui le concerne, signe le marché et suit son exécution.

Le GIP permet ainsi aux ELD et à SEI de bénéficier de conditions financières similaires à Enedis pour l'approvisionnement en matériels de comptage, conformément au souhait de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) (délibération du 11/02/2010).

Ayant été créé pour une durée de 10 ans, sa dissolution serait de fait actée le 31 janvier 2026. Anticipant cette dissolution, le Conseil d'Administration du GIP (instance du 03/04/2024) a officiellement demandé l'instruction :

- du renouvellement du GIP pour les matériels de marché de masse (Linky G3)
- de l'élargissement du GIP aux matériels du marché d'affaires (Linky Pro et BIP)

La procédure de renouvellement de la convention constitutive du GIP, souhaitée pour 10 ans à compter du 1^{er} février 2026, implique la validation du dossier de renouvellement par l'AG du GIP et la soumission de documents et d'informations spécifiques à l'administration ;

Suite à l'Assemblée générale du GIP du 24 juin 2025, il convient à chaque membre du GIP de consulter ses organes décisionnels sur la validation de la convention constitutive instituant le renouvellement du GIP et son extension aux matériels du marché d'affaires ;

La Régie Municipale d'Electricité de Cazouls-lès-Béziers trouve sa place dans ce dispositif, en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité de Cazouls-lès-Béziers et souhaite réitérer son engagement au sein du GIP renouvelé pour 10 ans et étendu aux matériels du marché d'affaires.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **PREND ACTE** de l'initiative de renouveler pour 10 ans à compter du 1^{er} février 2026 et d'étendre aux matériels des marchés d'affaires le GIP ayant pour objet l'achat de dispositifs de comptage communicant entre les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité intéressés, qui aura pour objet d'exercer une activité de centrale d'achat en procédant, au nom et pour le compte de ses membres, à la passation des marchés portant sur l'acquisition de dispositifs de comptage communicant,
- **AUTORISE** la participation effective de la Régie Municipale d'électricité de Cazouls-lès-Béziers au GIP ainsi renouvelé et étendu en tant que membre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du GIP, et tout autre document relatif à l'adhésion de la Régie Municipale d'Electricité de Cazouls-lès-Béziers au GIP,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition ou décision relative à la participation effective de la Régie Municipale d'Electricité de Cazouls-lès-Béziers à ce GIP et à son fonctionnement, tel que défini dans la convention constitutive.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

30 SEP. 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400690-20250925-DEL_112_202